

A L'AGENDA DU CIDFF

23 mai 2013

Conseil d'Administration de l'UR-CIDFF de Lorraine à Metz.

10 juin 2013

Conseil d'Administration du CIDFF du Lunévillois.

ACTUALITE

Renouvellement et nouvelles arrivées au sein du Conseil d'Administration.

Lors de notre Assemblée Générale du 04 avril 2013, nous avons élu notre nouveau Conseil d'Administration. Beaucoup de changements cette année.

Notons l'arrivée de quatre nouveaux membres : Mme Anne-Marie ADAM, Mme Véronique ARMBRUSTER, Mme Marie-Danièle CLOSSE et Mme Annick COSSART. Remercions ces dames d'avoir répondu à l'appel du CIDFF, et de bien vouloir consacrer une part de leur temps et leur bonne volonté à l'administration de notre association.

Mme Marie-Noëlle Barbier, notre Présidente depuis 3 ans, a annoncé sa décision de ne pas se représenter. C'est Mme Françoise Dubois, notre Vice-Présidente, qui prendra sa place à la tête du CIDFF. Mère de 3 enfants, et grand-mère de 5 petits- enfants, Mme Dubois a fait toute sa carrière en qualité d'assistante sociale au Conseil Général. Peu de temps avant l'heure de la retraite, il y a 5 ans, elle décida d'intégrer le CIDFF et assura la Vice-présidence pendant 3 ans en binôme avec Mme Barbier, où toutes deux firent preuve d'une belle complémentarité. Nul doute que Mme Dubois continuera de mettre ses qualités humaines au service de notre association et d'apporter ses compétences et sa bonne connaissance du réseau partenarial et du fonctionnement du CIDFF. Encore tous nos remerciements à Mme Barbier, qui fut une Présidente de grande qualité, et appréciée de tous. Elle assurera désormais la Vice-Présidence.

Nomination du nouveau bureau, lors du CA du 26 avril 2013.

Mme Dubois Françoise : Présidente

Mme Barbier Marie-Noëlle : Vice-Présidente

Mme Taleb Danielle : Trésorière

Mme Clossé Marie-Danièle : Secrétaire

Conférence sur l'abbé Grégoire

Le lundi 29 avril 2013 s'est tenue une conférence sur l'abbé Grégoire, à 20h à la Crypte du château de Lunéville. Cette conférence, suivie d'un débat, a été organisée par l'association Lorraine des Amis de l'abbé Grégoire, le CIDFF du Lunévillois et le Comité Grégoire. L'intervenant était le Professeur Jean Dubray, Docteur en Philosophie, Docteur ès Lettres, auteur de « La pensée de l'abbé Grégoire : despotisme et liberté ».

Cette intervention vise à mettre en lumière un aspect peu commun de la réflexion et de l'action du célèbre abbé lorrain pour la promotion de la femme. En effet, sans faire de l'abbé Grégoire un apôtre du féminisme (le terme n'apparaît qu'en 1837), il importe de noter qu'il réaffirma avec force l'égalité spirituelle de l'homme et de la femme, qu'il nia une quelconque infériorité de cette dernière dans le domaine intellectuel et qu'il combattit les restes de discrimination relatifs à la législation de l'époque. (Héritage, adultère.)

ZOOM SUR...

Bilan Forum « En avant l'égalité... Métiers de filles ? de garçons ? »

Notre forum s'est tenu le 18 et 19 avril 2013 au Salon des Halles à Lunéville.

67 professionnels étaient présents sur les 2 jours et 6 lycées professionnels ont présenté leurs filières.

425 collégiens et lycéens y ont assisté : Collèges de Gerbéviller, de Blâmont, d'Einville, de Bénaménil, Ernest Bichat de Lunéville, lycées Boutet de Monvel et Paul Lapie.

41 personnes tout public ont également visité le forum.

L'évaluation des professionnels a été globalement positive. Ceux-ci auraient pour la majorité préféré rencontrer des élèves de 3^{ème}, trouvant le public visé, élèves de 4^{ème} un peu jeunes.

Quelques brèves émanant des élèves :

- Ce forum m'a aidé dans mes choix.
- Il manquait des métiers manuels et du bâtiment.
- Tous les métiers sont mixtes.
- Le forum m'a dirigé vers un autre métier possible.
- Les garçons et les filles sont égaux.
- J'ai trouvé des métiers qui me correspondaient.

Un concours, ouvert aux classes participantes avait été organisé au préalable. Il s'agissait de réaliser une affiche avec photos, images, slogans sur l'égalité homme / femme dans le milieu professionnel. Le jury, après délibération, a nommé Mlle Anaïs Meyer et Mlle Doriane Mupasa gagnantes du concours. Elles se sont vu offrir des cadeaux offerts par différents organismes et commerces du Lunévillois et leur affiche servira de support publicitaire lors du prochain forum.

CHANGEMENT DANS NOTRE EQUIPE SALARIALE

Le 16 mai, Karen Ekobe nous quittera et Yvonne le Tual, notre éducatrice, de retour de son congé maternité, reprendra sa place au sein de notre équipe.

VOS DROITS

Ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe : le texte modifie également d'autres points de notre droit

Le mardi 23 avril, le parlement français a adopté le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Les députés auront pour cela examiné à nouveau pendant de nombreuses heures et confirmé le texte dans sa version issue des discussions au Sénat. Passage au cours duquel des améliorations furent apportées. Il faudra encore attendre le résultat du recours déposé devant le Conseil constitutionnel pour que les nouvelles dispositions puissent être promulguées et qu'elles entrent en vigueur. Mais, quelque soit l'avis que l'on ait sur cette réforme, il est certain qu'il s'agit là d'une évolution importante de notre législation.

Difficile aujourd'hui d'ignorer que, au cœur de ce texte, se trouve l'extension aux couples de personnes de même sexe du droit au mariage et à l'adoption en maintenant en l'état la majorité des textes touchant au mariage et au droit de la filiation. C'est sans doute l'élément le plus important – et celui qui est le plus mis en avant – mais il est loin, très loin d'être le seul changement contenu dans ce texte.

Cette (future) loi comporte d'autres dispositions qui vont modifier l'état de notre droit sans pour autant que cela soit toujours lié à l'ouverture du droit au mariage et à l'adoption pour les couples de personnes de même sexe.

Sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, on citera notamment la volonté de faire figurer explicitement dans le code civil la possibilité pour le juge aux affaires familiales de permettre le maintien des relations entre un enfant et celui ou celle qui « a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien, ou à son installation, et à noué avec lui des liens affectifs durables » si tel est de l'intérêt de l'enfant.

Pas de changement sur le fond pour celui ou celle parfois qualifié de « parent social ». Cette option était déjà prévue. Mais cette réaffirmation n'est pour autant pas à sous-estimer. Les différents critères mis en avant par le législateur pourraient ainsi servir de guide pour les juges amenés à trancher sur ces questions difficiles.

Des modifications vont également intervenir a minima à propos des règles relatives à la dévolution du nom de famille uniquement en cas de désaccord entre les parents ou, sur un sujet proche, en cas de mariage. Il est apparu, au cours de la discussion au Sénat, intéressant de préciser que « chacun des époux peut porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'il choisit ». Précision pas si inutile qui vient sans doute enfin apporter une réponse claire sur la manière dont doit s'appliquer (ou pas) cette vieille coutume qui – il faut bien l'admettre – donner l'impression de ne concerner que les épouses.

Le code du travail aussi va connaître quelques ajouts, en particulier l'instauration d'une protection spécifique interdisant toute sanction, tout licenciement ou toute mesure discriminatoire contre une personne qui aurait refusé une mutation géographique dans un pays incriminant l'homosexualité en raison de son orientation sexuelle. Il est tout de même intéressant de noter que si, dans un premier temps, les députés avaient prévu d'accorder cette protection aux seuls couples mariés, l'examen du texte par les sénateurs fut l'occasion de la généraliser à tous les salariés quelque soit leur situation familiale. Ce qui aura pour effet d'une part d'accroître le champ d'application de ce texte et d'autre part de faire naître de nouvelles interrogations sur l'application concrète de cette disposition.

Quant à la (r)évolution de l'institution familiale initiée par une partie des députés, les sénateurs ont décidé de la suivre, voire de l'accentuer. En effet, la version finale du texte prévoit toujours de modifier l'article qui fixe les caractères que doivent remplir les associations familiales ; leur permettant ainsi d'adhérer à l'Union Nationale des Associations Familiales. Il s'agit d'y intégrer enfin les partenaires de pacs qu'ils aient ou non des enfants au même titre que les couples mariés composés de personnes de même sexe ou non.

Ajoutons pour finir, à titre beaucoup plus anecdotique, que les parlementaires ont maintenu dans la loi la possibilité que le mariage puisse également avoir lieu dans la commune où réside le ou les parents d'un des futurs époux ; ce qui était bien souvent toléré auparavant.